

AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 12 OCTOBRE 2016

RAPPORT N° 2016-AGC-1

ADOPTION DES STATUTS DE L'AD@T

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les statuts de l'agence départementale joints en annexe au présent rapport. Ces statuts ont été élaborés conformément aux conclusions du comité de pilotage qui a associé, pendant plusieurs mois, le Département et les représentants de communes et d'EPCI à fiscalité propre.

Lors de ces comités de pilotage, il a été proposé que l'Agence technique créée prenne le nom d'Agence départementale d'Appui aux Territoires : AD@T.

Forme juridique

L'agence prend la forme d'un établissement public, constitué sur le fondement de l'article L 5511-1 du CGCT qui dispose : « le département, des communes et des EPCI peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». Cette structure disposera de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Gouvernance

Hormis le Département qui sera membre de droit, pourront être membres de cette structure :

- toutes les communes du Doubs,
- tous les EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans le département du Doubs, ou dont une ou plusieurs communes sont situées sur le territoire du département du Doubs.

Dans ce dernier cas, l'Agence ne pourra intervenir que pour les seuls projets et missions intéressant, in fine, les communes situées sur le territoire du département du Doubs,

- tous les autres établissements publics intercommunaux, dont les syndicats de communes et les centres intercommunaux d'action sociale, dont le siège est situé dans le Doubs.

L'Assemblée générale comprendra l'ensemble des membres de l'Agence départementale et sera composée de 3 collèges :

- le collège des représentants du Département, composé de 10 membres,
- le collège des représentants des communes du Doubs, dans lequel chaque commune sera représentée par un élu désigné,
- le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre et des autres établissements (syndicats intercommunaux, centres intercommunaux d'action sociale, ...), dans lequel chaque membre sera également représenté par un élu désigné.

Chaque membre désigne autant de suppléants que de titulaires.

Le Conseil d'administration, quant à lui, sera composé de 20 membres (et autant de membres suppléants), à savoir :

- 10 représentants du Département, dont le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- 5 représentants des communes,
- 5 représentants des EPCI à fiscalité propre et autres structures de coopération intercommunale.

La Présidence de l'Agence sera assurée, de plein droit, par la Présidente du Département ou son représentant.

L'offre de services

L'offre de services de l'Agence s'articulera autour des 2 packs suivants :

- un pack de « missions de base » portant sur « l'ingénierie et l'assistance informatiques des communes » et sur « la délivrance de conseils juridiques », auquel auront accès l'ensemble des membres de l'Agence départementale :

. s'agissant de « l'ingénierie et assistance informatiques des communes » : les missions correspondront à la continuité du service aujourd'hui assuré gratuitement par le Département (mais que le Département ne peut plus exercer, au regard du cadre législatif), auxquelles viendra se rajouter la dématérialisation de la chaîne comptable (possibilité de réception des factures électroniques déposées sur la plateforme Chorus à partir de janvier 2017, possibilités de dématérialisation de toutes les pièces comptables des nouveaux marchés et transmission des pièces comptables sous forme dématérialisée) afin de permettre aux communes et EPCI de respecter les échéances fixées par le cadre réglementaire,

. S'agissant de la « délivrance de conseils juridiques » : possibilité, pour chaque membre de l'Agence, de poser un certain nombre de questions par an (nombre qui sera défini par le Conseil d'administration).

- un pack de « missions optionnelles » en matière d'assistance dans divers domaines (gestion de l'eau, bâtiment, voirie, ouvrages d'art, expertise en droit des sols, ...),

auquel auront accès uniquement les membres de l'Agence qui en feront la demande, ainsi que des services complémentaires en matière informatique.

Le contenu de ce pack de missions sera défini par les instances de gouvernance de l'Agence (Conseil d'administration), au regard des besoins qui seront exprimés par les membres, notamment au regard de la montée en puissance des EPCI dans l'exercice de leurs nouvelles compétences induites par la loi NOTRe du 7 août 2015.

S'agissant de l'offre de services, elle pourra être enrichie par décision du conseil d'administration, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure de modification systématique.

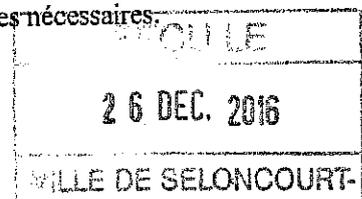
Par ailleurs, à titre accessoire et ponctuel, l'Agence pourra assurer des prestations de services se rattachant à son objet, pour le compte de collectivités ou d'établissements publics non membre, sachant que ce volume d'activité devra être inférieur à 20 % de l'activité totale de l'Agence.

La participation financière pour effectuer ces prestations correspondra à la stricte compensation des frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires.

Le modèle économique

Le financement de l'Agence se fera comme suit :

- s'agissant du pack de « missions de base » : par les cotisations annuelles des membres de l'Agence et par une subvention annuelle du Département,
- s'agissant du pack de « missions optionnelles » : par la facturation des prestations (sur la base de leur prix de revient) qui seront réalisées par l'Agence au bénéfice de chaque membre qui en fera la demande. Une grille tarifaire sera arrêtée par le Conseil d'Administration, sachant que le Département pourra apporter une subvention à l'Agence pour lui permettre de proposer des tarifs attractifs en direction de ses membres.



Sur la base de ce rapport, il est demandé à l'Assemblée générale constitutive de bien vouloir :

- **adopter les statuts de l'AD@T.**

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 NOV, 2016



Contrôle de légalité

La Présidente de l'AD@T,

Christine BOUQUIN